



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement d'une fête des voisins organisée par **Madame Elodie MASSON – 8 rue de Rouen – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **RUE DE ROUEN, le vendredi 9 juin 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT

Le vendredi 9 juin 2023, de 19 h 30 à 23 h 00

RUE DE ROUEN

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans la partie de voie comprise entre la rue de Lyon et la rue Claude Hoin.
Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue de Lyon et la rue Villebois Mareuil.

ARTICLE 2 - L'accès des riverains et des véhicules d'intervention et de secours devra toutefois être assuré.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Madame Elodie MASSON, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . Madame Elodie MASSON,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 2 juin 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

à la propreté de la ville, aux travaux,

aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du au



Dominiq MARTIN-GENDRE